

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Arrondissement de PRADES

Canton CANIGO

COMMUNE DE CASTEIL

3 Boulevard St Martin du Canigou 66820 CASTEIL

Le vendredi 3 juillet deux mille vingt à quatorze heures, les membres du conseil municipal de la commune de CASTEIL se sont réunis exceptionnellement dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur ; dans la Salle Polyvalente du village , suivant les recommandations de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Juliette CASES, le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames LECLERC Laure et SAUDECERRE Hélène

Messieurs BRUZY Henri, BRUZY Thierry, CHAUVEAU Olivier, CALAIS Alain, LEBRAS Bernard, LECLERCQ Charly, MAZOYER Guy, PROENCA Romain formant la majorité des membres en exercice,

Absente ayant donné procuration

BLAMPEY Jessica a donné procuration à SAUDECERRE Hélène

Conformément à l'article L2127.15 du CGCT M. PROENCA Romain (benjamin de l'assemblée) a été élu secrétaire de séance, Mme MESTRES Joëlle étant auxiliaire du secrétaire.

Mme CASES Juliette n'étant pas présente, M. MACHARD Jean-François, Maire – adjoint <u>DECLARE</u> la séance ouverte et présente l'ordre du jour :

- 1 Installation des conseillers municipaux
- 2 Election du Maire
- 3 Détermination du nombre d adjoints
- 4 Election des adjoints
- 5 Lecture de la charte de l'élu local
- 6 Fixation des indemnités de fonction des élus
- 7 Délégation du conseil municipal au Maire
- 8 Election des membres à la Commission d'Appel d'Offres
- 9 Désignation d un correspondant défense
- 10 Election des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Conflent
- 11 Election des délégués au sein des Syndicats intercommunaux
- 12 Création et composition des commissions municipales
- 13 Questions diverses

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

la séance est ouverte sous la Présidence de Jean-François MACHARD Maire adjoint, qui a procédé l'appel nominal des membres du conseil ; a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum (6) posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Puis passe la présidence au doyen d âge de la nouvelle assemblée. conformément à l'article L2122-8.

2. ELECTION DU MAIRE

Monsieur MAZOYER Guy le plus âgé des membres du conseil donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

M. CHAUVEAU Olivier est candidat

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M CALAIS Alain et M. BRUZY Henri

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

11

À déduire : bulletins blancs ou nuls :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue :

Monsieur CHAUVEAU Olivier

A OBTENU

11voix.

Monsieur CHAUVEAU Olivier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D AJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de CASTEIL un effectif maximum de 3 adjoints.

A l uninimité, le conseil municipal propose la création de 2 postes d'adjoints.

POUR:

11

CONTRE:

0

ABSTENTION:0

4. **ELECTION DES ADJOINTS**

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s, pour le poste de 1er adjoint

La candidature suivante est présentée :- M. BRUZY Henri est candidat.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M CALAIS Alain et M . BRUZY Thierry

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du 1^{ER} Adjoint

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

- M. BRUZY Henri a obtenu 11 voix et a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s, pour le poste de 2ème adjoint

Les candidatures suivantes sont présentées :

- -M. BRUZY Thierry
- -M. MAZOYER Guy

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. CALAIS Alain et M. BRUZY Henri

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du 1^{ER} Adjoint

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

Monsieur BRUZY Thierry 8 voix.

Monsieur MAZOYER Guy
2 voix

Monsieur BRUZY Thierry a été proclamé 2ème Adjoint et immédiatement installé.

5 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet, par ailleurs, aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

SANS OBJET

7. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SANS OBJET

8- L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

SANS OBJET

9. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. PROENCA Romain en tant que correspondant défense de la commune de CASTEIL.

POUR:

11

CONTRE:

O ABSTENTION :0

10- ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CONFLENT CANIGOU »

Les conseillers communautaires sont le Maire et éventuellement un ou plusieurs adjoints en fonction du nombre de sièges. La commune ne dispose que d un seul siège de conseiller communautaire à la Communauté de Communes Conflent Canigou. Il convient de désigner son suppléant.

M. BRUZY Henri est désigné suppléant au Maire conformément à l'article L5211-6 alinea 4 du CGCT

POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

11- ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La commune adhére à certains syndicats intercommunaux ou mixtes ; pour lesquels il y a lieu de désigner ses représentants , en application des dispositions statutaires de chaque syndicats, pour la mandature 2020-2026

*Désignation des délégués au SYDEEL66 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIES ET D ELECTRICITE DU PAYS CATALAN) Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

PROCEDE à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue, d un délégué titulaire et d un délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 11 Suffrage exprimés : .. 11 Majorité absolue : .. 6

Ont obtenu:

Délégué titulaire : M. PROENCA Romain , 11 voix Délégué suppléant : Mme LECLERC Laure 11 Voix

En conséquence, M. PROENCA Romain est élu délégué titulaire et Mme LECLERC Laure est nommée déléguée suppléante pour représenter la commune au Syndicat Départemental D'Energies et d'Electricité du Pays Catalan .

*Désignation des délégués au S.I.O.C.C.A.T Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Langues Catalanes

conformément à l'article 5 des statuts dudit syndicat ; le nouveau conseil municipal doit désigner un représentant – e et son suppléant ;

M . BRUZY Henri est désigné représentant de la commune au SIOCCAT M ; BRUZY Thierry sera son suppléant.

POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

*Désignation d un délégué titulaire et un suppélant au Syndicat Mixte Canigo Grand Site

Selon L article 7.1 des statuts du Syndicat MIXTE Canigo Grand Site, le Comité Syndical est composé de délégués titulaires et de suppléants appelés à sièger en cas d absence du délégué titulaire. Pour chaque commune un siège est attribué;

Mme SAUDECERRE Hélène est élue déléguée Titulaire et M. BRUZY Henri est nommé délégué suppléant.

POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

*Désignation des représentants de la commune au Sein du SIVOM Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Cady

Créé en date du 17 Décembre 2013, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « De la Vallée du Cady» comprend les 3 communes de Casteil, Corneilla de Conflent et Vernet les Bains . Conformément aux statuts dudit syndicat , il est nécessaire de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein du comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

DECIDE, conformément au résultat du vote :

- D' élire
 - CHAUVEAU Olivier, BRUZY Thierry et SAUDECERRE Hélène en tant que délégués titulaires ainsi que CALAIS Alain, LECLERCQ Charly et BRUZY Henri délégués suppléants.

POUR:11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

*Désignation des délégués au S.P.A.N.C. 66 SERVICE PUBLIC D ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC compte 132 membres assurant la représentation des établissements publics de coopération intercommunale et des communes du département ayant adhérées. Conformément aux statuts dudit syndicat; le nouveau conseil municipal doit désigner un représentant – e et son suppléant;

M...CALAIS Alain est désigné représentant de la commune au SPANC 66 M.BRUZY Thierry sera son suppléant.

POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

*Désignation des délégués au SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES

Monsieur le Maire EXPOSE qu' à présent , il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant AU Comité syndical du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés;

DESIGNE conformément aux résultats de vote :

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants: 11

Suffrage exprimés: 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

Délégué titulaire : BLAMPEY Jessica 11 voix

Délégué suppléant : LECLERCQ Charly 7 Voix

En conséquence Mme BLAMPEY Jessica est élue délégué titulaire et M. LECLERCQ Charly est nommé délégué suppléant

pour représenter la commune au Comité syndical du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

12- CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

SANS OBJET

QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers municipaux ainsi que le public sont invités à poser des questions.

Organisation des séances du conseil municipal à la salle polyvalente .

Convocation du conseil municipal et compte rendu à communiquer aux habitants par mail et affichage.

Présentation du programme du 14 juillet avec notamment cérémonie au monument aux morts à 11h

le Prochain conseil Municipal est prévu le 10 juillet 2020 à 18h30 Salle polyvalente .

La séance est levée à 15 heures 05.

Olivier CHAUVEAU

Le MAIRE

Les conseillers Municipaux